



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **28 SEP. 2015**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société des Matériaux de Berchères-les-Pierres – SMBP

Communes de Prasville et de Viabon (28)

La société des Matériaux de Berchères-les-Pierres – SMBP – sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires de Beauce et des installations mobiles de premier traitement des matériaux extraits dans le cadre d'un **projet de renouvellement et d'extension de la carrière**. Cette carrière est située aux lieux-dits « Les Marmoneries » et « Lansainvilliers » sur le territoire de la commune de Prasville et au lieu-dit « Le Pommier » sur le territoire de la commune de Viabon (28).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

SMBP exploite le calcaire de Beauce au droit de la carrière dite des « Marmoneries » pour la production de granulats routiers et la fabrication de béton. Elle demande pour une durée de trente ans :

- le renouvellement de son autorisation d'exploiter sur 63 ha environ, dont 47,5 ha exploitables ;
- l'extension de la carrière sur une superficie de l'ordre de 159 ha, dont 148 ha exploitables ;
- la mise en place d'installations mobiles de premier traitement des matériaux ;
- la modification des conditions de remise en état d'une partie des terrains autorisés de la carrière sur une superficie de l'ordre de 21 ha pour permettre l'implantation d'une installation fixe de second traitement des matériaux, objet d'un autre projet ;
- l'augmentation progressive de la production extraite jusqu'à 1 169 000 tonnes par an en moyenne et 1 609 000 tonnes par an au maximum ;
- la possibilité de stocker sur la carrière des matériaux extraits traités sur une superficie de 20 000 m².

La superficie de la carrière concerne une emprise foncière totale de 222 ha 70 a 90 ca, pour une surface exploitable de 195 ha 55 a. Le gisement est estimé à 34 161 000 tonnes. L'extraction sera réalisée à sec, par abattage de la roche à l'explosif et par reprise à l'aide d'engins mécaniques avant premier traitement par concassage et criblage dans les installations mobiles.

Les matériaux extraits seront ensuite acheminés dans un premier temps par route vers l'unité de traitement des matériaux de « Moulin de Pierre » à 3,5 kilomètres du projet pour effectuer un traitement secondaire des matériaux et un lavage selon la demande client, avant expédition. Le traitement secondaire des matériaux et le lavage seront par la suite effectués à proximité du lieu d'extraction, au niveau d'une installation fixe de traitement des matériaux, objet d'un autre projet,

mise en service dans les trois ans suivant l'autorisation de la carrière, sur des terrains exploités et remis en état de la carrière.

Le projet d'extension de la carrière se situe en continuité sur des terrains à l'ouest de la carrière existante.

Les habitations les plus proches du projet se situent dans un périmètre compris entre 390 m et 700 m de la limite d'autorisation projetée. Le projet est distant d'environ 2 km du bourg de Prasville et 2,5 km du bourg de Viabon.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **Le paysage ;**
- **La faune et la flore ;**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines ;**
- **Le trafic routier.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Paysage

La carrière s'inscrit dans un secteur de la plaine de Beauce à forte concentration en carrières. Les terrains concernés par la demande d'exploitation de la carrière ainsi que les terrains au voisinage immédiat sont en totalité voués à un usage agricole. L'état initial du site et du contexte paysager est présenté de façon satisfaisante et fait apparaître les activités d'extraction environnantes, ce qui apporte un éclairage sur les effets cumulés du projet avec les exploitations autorisées.

3.1.1.2. Faune et flore

L'inventaire des zonages de protection de la biodiversité est convenablement mené dans le dossier.

Le secteur demandé en exploitation est intégralement concerné par le site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » classé en zone de protection spéciale (ZPS) et est localisé à proximité immédiate du site d'importance communautaire « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun ».

L'étude de l'état initial du projet concernant le cadre biologique est correctement menée : inventaire de terrains aux périodes favorables, descriptions des milieux naturels, de la faune et de la flore locales et restitution cartographique précise.

Cet inventaire permet de déterminer qu'aucune espèce végétale rare ou protégée n'est présente sur le site. De même, aucune espèce faunistique rare n'est identifiée sur le terrain d'emprise. Toutefois, plusieurs espèces d'intérêt européen et protégées sont présentes au cours de la nidification, de l'hivernage ou des passages migratoires.

3.1.1.3. Les eaux souterraines

Les aspects hydrologiques et hydrogéologiques sont précisément caractérisés et contribuent à une bonne représentation du contexte sensible lié à l'eau et à la nappe de BEAUCE en particulier.

Aucun cours d'eau ni fossé ne traverse les parcelles concernées.

L'étude évalue correctement les variations du niveau piézométrique de la nappe. Le niveau des plus hautes eaux connues est ainsi estimé à environ 125 m NGF¹ au droit du site.

Le dossier recense correctement les ouvrages répertoriés autour du site. Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est situé dans le périmètre du projet.

3.1.1.4. Le trafic routier

Le dossier évalue de manière exhaustive le trafic routier maximal dû à l'activité actuelle de la carrière sur les voies départementales conduisant à l'axe principal de circulation des camions constitué par la RN 154 et intègre le projet d'aménagement routier de la RN 154 en deux fois deux voies inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Paysage

Le dossier appréhende les impacts paysagers à partir de vues du site pendant l'exploitation et après remise en état ainsi que les effets cumulés du projet avec les exploitations de carrière autorisées, voisines du projet. Les montages photographiques produits sont suffisants pour apprécier l'impact paysager prévisible.

L'exploitation s'effectue en fosse d'une profondeur maximale de quinze mètres. Les perceptions de la carrière dans le paysage sont marquées par les merlons périphériques de protection de la zone d'extraction et les stocks de granulats. Le dossier conclut sur le fait que les enjeux paysagers sont faibles en perception éloignée compte tenu que la carrière en fosse se situe dans un paysage à topographie plane.

3.1.2.2. Faune et flore

Les impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité sont correctement étudiés. Le dossier affirme à juste titre que le projet aura un impact limité sur la flore et les milieux du fait de leur faible intérêt écologique. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est complète et conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites concernés (« Beauce et vallée de Conie » et « Vallée du Loir et affluents »).

Par ailleurs, concernant l'avifaune, il conclut justement que l'activité projetée aura pour impact une réduction des capacités d'accueil de la zone exploitée en termes d'offre de nourriture et de nidification.

3.1.2.3. Eaux souterraines

La protection de la nappe des calcaires de Beauce est susceptible de présenter un enjeu en raison de la diminution d'épaisseur de la couche de protection. Cet effet potentiel est correctement pris en compte dans l'élaboration du projet.

Par ailleurs, les risques de pollution de la nappe sont correctement identifiés dans le dossier :

- déversement accidentel d'hydrocarbures lié à l'utilisation d'engins thermiques ;
- pollution par la mise en remblai des matériaux extérieurs dans le cadre de la remise en état du site.

¹ NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques.

Enfin, l'eau utilisée sur la carrière proviendra d'un forage utilisé pour l'arrosage des pistes en période sèche et le lavage des roues des engins. Le traitement des matériaux sur la carrière ne nécessite pas l'usage d'eau.

3.1.2.4. Le trafic routier

Le projet évalue convenablement l'augmentation du trafic de camions, du fait de l'augmentation progressive de la capacité d'extraction de la carrière, à raison de 107 rotations de camions par jour. Le dossier précise que les nuisances potentielles au tiers dues au trafic seront limitées du fait de l'existence de la voie privée d'évitement de la commune de Prasville, obligatoirement empruntée par les camions de la carrière pour accéder à la RN 154 via la RD 22.

Le dossier précise qu'un effet cumulé sur le trafic avec les autres carrières est attendu sur la RN 154. Toutefois, l'autorité environnementale souligne qu'au niveau des habitations situées à l'entrée du bourg de Prasville, le passage des camions est de nature à constituer un impact sonore pour les riverains qui aurait mérité d'être mieux caractérisé dans le dossier.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Paysage

La remise en état du site à vocation agricole s'effectue progressivement à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux excepté pour une zone de 19 ha qui servira de plate-forme pour une installation fixe de second traitement des matériaux, comportant une unité de lavage des matériaux et des presses à boues, objet d'un autre projet.

Le projet prévoit un remblayage des zones d'extraction avec des stériles d'exploitation, des apports extérieurs de matériaux inertes ainsi que des boues asséchées issues de l'installation fixe de lavage des matériaux.

3.1.3.2. Faune et flore

Afin de minimiser l'impact de l'extension de la carrière sur l'avifaune, les zones exploitées sont remises en état de façon coordonnée avec l'exploitation. Des mesures compensatoires sont proposées par le pétitionnaire comme la réalisation de jachères maigres, favorables à l'alimentation et la reproduction des oiseaux de plaine et l'aménagement de deux secteurs pour constituer une zone favorable à la nidification de l'œdicnème criard.

Par ailleurs, l'exploitant s'engage à effectuer les opérations de décapage hors période de reproduction et à limiter la circulation des engins sur des pistes balisées durant cette période.

3.1.3.3. Eaux souterraines

Afin de garantir la protection de la nappe, la profondeur d'extraction est limitée à deux mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues (cote du fond de fouille fixée à 127 m NGF) et un remblayage est effectué au moyen de matériaux inertes : matériaux extérieurs inertes, boues de lavage, stériles d'exploitation et de terres végétales.

Un suivi qualitatif de la nappe est effectué deux fois par an en périodes de basses et hautes eaux.

Il n'y a pas de stockage de carburants sur le site. Le plein des engins est réalisé par livraison bord à bord sur une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures et doté d'une vanne d'isolement.

Ces mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes et répondent aux exigences environnementales.

3.1.3.4. Le trafic routier

Afin de limiter l'augmentation du trafic routier, le dossier indique que l'installation de traitement secondaire des matériaux, actuellement situé à 3,5 km de la carrière, sera implantée sur des terrains actuellement autorisés (zone de 20 ha). Les matériaux extraits de la carrière seront transférés vers cette installation via un convoyeur à bande.

Toutefois, compte-tenu de l'augmentation du trafic routier, l'autorité environnementale recommande d'étudier les aménagements complémentaires possibles ou de rechercher les solutions alternatives pour le trafic afin de protéger les habitations situées à l'entrée du bourg de Prasville.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières (SDC), le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE « Nappe de Beauce », notamment compte tenu du fait que les matériaux extraits sur ce site permettront de limiter les extractions en lit majeur des cours d'eau et que la demande inclut les modalités de gestion des eaux permettant de limiter les prélèvements existants dans la nappe de Beauce, classée en zone de répartition des eaux.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

Parmi ces mesures, on relève le remblayage partiel au moyen de matériaux inertes d'origine extérieure au site et des stériles du site (boues issues du traitement des eaux de lavage des matériaux, préalablement floculées et décantées ou asséchées), un régilage en surface par de la terre végétale et l'aménagement de pentes douces sur la périphérie des cuvettes.

Seule une plate-forme non remblayée de 21 ha sera laissée en état à usage de type industriel pour accueillir une installation fixe de traitement secondaire des matériaux.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les principaux risques identifiés dans le dossier concernent la circulation des camions, l'incendie, la pollution accidentelle, l'effondrement des fronts, les chutes de personnes et les projections liées aux tirs de mines.

Des mesures cohérentes et proportionnées sont présentées pour limiter les risques à un niveau acceptable. L'étude démontre que leurs effets sont circonscrits à l'intérieur du site hormis pour le risque de projections de fragments liés aux tirs de mines.

Le dossier indique que les zones concernées par les risques de projections liées aux tirs de mines à l'extérieur de l'établissement se situent dans un rayon de 109 mètres autour de la zone de tir et sont limités aux tiers circulant sur la RD107-2 et les chemins ruraux proches de la carrière.

Le dossier précise que les modalités des plans de tir pour les tirs les plus proches des voies de circulations empruntées par des tiers seront adaptées pour qu'il n'y ait pas de projection vers ceux-ci : augmentation de la hauteur de bourrage voire arrêt ponctuel de la circulation pour les tirs à moins de 110 mètres. Ces mesures de protection sont pertinentes.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire qui procède à un inventaire des sources potentielles dangereuses et qui précise le type d'effet sur la santé. Les principales sources sont les poussières, le bruit et le trafic routier.

Concernant les poussières, un suivi des émissions est réalisé annuellement. Les résultats sont présentés pour les années 2008, 2010 et 2011. Il serait utile de modifier à terme le nombre de points de prélèvements afin de tenir compte du projet d'extension.

Par ailleurs, le dossier aurait mérité d'actualiser les résultats des suivis des émissions de poussières ainsi que des mesures des niveaux sonores.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation de carrière existante.

L'intégration globale de la carrière dans le paysage, les effets directs et indirects sur les enjeux de protection de l'eau souterraine, de la zone Natura 2000, du trafic ont été pris en compte.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Néanmoins, compte-tenu de l'augmentation du trafic routier, l'autorité environnementale recommande d'étudier les aménagements complémentaires possibles ou de rechercher les solutions alternatives pour le trafic afin de protéger les habitations situées à l'entrée du bourg de Prasville.

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude Fleutiaux

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Le dossier indique qu'aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le projet est situé hors zone inondable.
Faune, flore Milieux naturels	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.
Connectivité biologique	0	Le dossier démontre que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Les parcelles demandées à l'extraction sont agricoles. La remise en état est un retour à la vocation agricole des terrains excepté pour une zone de 20 ha, destinée à un projet d'installation fixe de second traitement des matériaux.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.
Air – poussières	+	Les enjeux air de ce type d'exploitation concernent les rejets de poussières à l'atmosphère. Le dossier propose des mesures d'autosurveillance adéquates pour ce paramètre.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Énergies et changement climatique	+	Le dossier indique que le projet n'entraînera pas de consommation supplémentaire d'hydrocarbures par rapport à la carrière actuelle. L'utilisation, à terme, d'un convoyeur à bande contribuera à limiter l'utilisation d'énergie fossile.
Risques technologiques	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à cet enjeu.
Bruit - Vibrations	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée. L'impact des vibrations dues aux tirs de mines est correctement évalué dans le dossier.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à cet enjeu.
Autres notamment archéologie et lignes hautes tension	+	Ce secteur possède un patrimoine archéologique : des vestiges ont été retrouvés sur le secteur du projet lors des investigations d'archéologie préventive. Le dossier indique qu'avant chaque opération de décapage de matériaux de découverte, un diagnostic archéologique sera réalisé.
	+	Le dossier présente les mesures de prévention et de protection eu égard à la présence d'une ligne haute tension : éloignement des excavations, engins, modalités de tirs pour éviter vibrations et projections.

Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.